



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Commune du VAL D'HAZEY

Objet de la consultation

**Fourniture d'une Mini Pelle de 2.5 T
et d'une Chargeuse Pelleteuse.**

Remise des offres

Date limite de réception 25 Septembre 2026

Heure limite de réception 12 heures 00

SOMMAIRE

Article 1^{er}	OBJET DE LA CONSULTATION.....	p. 3
Article 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	p. 3
2 - 1	Mode de passation du marché	p. 3
2 - 2	Nature de l'attributaire	p. 3
2 - 3	Compléments à apporter aux C.C.T.P. et C.C.A.P.	p. 3
2 - 4	Variantes et options	p. 3
2 - 5	Durée du marché	p. 3
2 - 6	Décomposition en lots	p. 4
2 - 7	Modifications de détail au dossier de consultation	p. 4
2 - 8	Délai de validité des offres	p. 4
2 - 9	Visite des lieux	p. 4
Article 3	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	p. 4
Article 4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	p. 4
Article 5	JUGEMENT DES OFFRES	p. 6
5 - 1	Sélection des candidats	p. 6
5 - 2	Jugement des offres	p. 7
5 - 3	Attribution du marché	p.8
Article 6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	p. 8
6 - 1	Transmission électronique	p.9
6-2	Transmission sous support papier	p.10
Article 7	RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES	p.10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la passation d'un marché de type MAPA pour la fourniture d'une Mini Pelle de 2.5 T et d'une Chargeuse Pelleteuse pour les services techniques de la commune du VAL D'HAZEY.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot 1 : Mini-pelle (2,5 tonnes) : 43261000-0 – Pelles mécaniques

Lot 2 : Chargeuse-pelleteuse (tractopelle) : 43250000-0 – Chargeuses à benne frontale

Cette prestation comprend :

- En amont, toutes les modalités administratives et logistiques pour la mise à disposition des engins.
- La réalisation d'une vérification initiale de mise en service par un organisme accrédité (rapport à remettre lors de la livraison),
- La mise en œuvre d'une formation théorique et pratique sur site pour 3 opérateurs, sur une demi-journée pour l'utilisation et l'entretien des véhicules.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Mode de passation du marché

Le présent marché de prestations de services et fournitures est passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

2-2 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

☞ Avec une entreprise unique.

2-3 Compléments à apporter aux C.C.A.P. et C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications.

2-4 Variantes et options

Les candidats pourront proposer des variantes et options permettant aux candidats de proposer des économies, des innovations ou des délais de livraison plus courts.

2-5 Durée du marché

La durée du marché est de 6 mois à compter de la notification du marché.

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

2- 6 Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Une mini Pelle de 2.5 T
2	Une Chargeuse Pelleteuse

2-7 Modifications de détail au dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9-Visite des lieux

Sans objet.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents du DCE sont à télécharger sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.eure.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=511820&orgAcronyme=b3j>

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire par voie dématérialisée à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.eure.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=511820&orgAcronyme=b3j>

les pièces ci-dessous définies datées et signées par eux, rédigées en langue française.

La date limite de remise des offres est fixée au
Vendredi 25 Septembre 2026 à 12 heures.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilité(s) à engager le candidat.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en entrepreneur unique ou en entrepreneurs groupés solidaires.

Le dossier à remettre sur la plateforme dématérialisée comprendra les pièces suivantes :

A - justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

Le candidat devra fournir les pièces suivantes :

✓ DC1 entièrement rempli, daté et signé par le représentant de l'entreprise dûment habilité et portant le tampon du candidat,

✓ DC2 dûment complété aux rubriques idoines quant aux renseignements permettant d'évaluer les capacités juridiques et financières du candidat,

✓ les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate,

✓ une attestation sur l'honneur prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales de moins de 6 mois,

✓ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet,

B – Un projet de marché comprenant :

✓ **l'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; La date précise de livraison y sera spécifiée.

✓ **La DPGF** complétée et signée dont le prix sera en concordance avec le montant inscrit dans l'acte d'engagement comprenant une offre de reprise de matériel existant,

✓ **L'annexe technique et une note technique** (décrites ci-après)

C – L'annexe technique

Le candidat **devra fournir** l'annexe technique remplie et signée.

Le candidat **devra fournir** également une note technique qui viendra compléter et appuyer cette annexe technique avec les éléments suivants :

- √ présentation rapide du prestataire
- √ Date précise de livraison du matériel fonctionnel aux services techniques de la Commune,
- √ les références du candidat pour des prestations similaires et de même importance effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant notamment l'intitulé de l'opération et son montant.
- √ la localisation du service après-vente.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

5-1 : Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans le présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur élimine les candidatures qui ne contiennent pas les documents et renseignements exigés par le présent règlement. Il peut éventuellement décider de demander aux concurrents dont les pièces de candidatures sont absentes ou incomplètes de compléter leur dossier de candidature dans un délai fixé.

La sélection des candidats s'effectue au vu de leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Le pouvoir adjudicateur procède alors à l'examen des offres des concurrents dont la candidature n'a pas été rejetée.

Les offres non conformes à l'objet et à l'étendue de la consultation seront éliminées, de même que les offres incomplètes ne contenant pas les éléments demandés au présent règlement.

5 - 2 : Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues dans le présent règlement.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres décrits ci-après de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix	50 %
2 – Valeur technique	50 %
2.1- Valeur technique de l'offre présentée dans l'annexe technique.	20 %
2.2 – Délais de livraison	20 %
2.2 – Localisation du service après-vente	10 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Les critères sont notés sur 100.

Les sous-critères sont notés sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « Prix des prestations » est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre annuelle moins-disante / Montant de l'offre annuelle à noter)
* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre annuelle la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre annuelle à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « valeur technique » est la suivante :

L'annexe technique et la note technique devront notamment comporter les éléments nécessaires pour juger les critères de la valeur technique.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Les sous-critères seront notés sur l'échelle de notation comprenant les échelons suivants, avec la possibilité d'attribuer des notes intermédiaires : 100 : très satisfaisant ; 80 : satisfaisant ; 60 : assez satisfaisant ; 40 : peu satisfaisant ; 20 : très peu satisfaisant ; 0 : absence d'élément utile permettant de juger le critère ou le sous-critère.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le détail estimatif des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5-3 : Attribution du marché

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager s'il le souhaite des négociations avec les 3 candidats sélectionnés à l'issue d'une première analyse. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble des dispositions de l'offre.

Le cas échéant, elles seront réalisées en visioconférence. La date prévisionnelle retenue est le Jeudi 22 Mai 2025.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, l'attributaire déposera ses attestations, sur la plateforme en ligne sécurisée, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante :

<https://declarants.e-attestations.com>.

Le candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande de la personne publique :

✓ les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail,

✓ les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique **est obligatoire** et sera effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-Rom, clé usb, ...) n'est pas autorisée.

Un guide d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est téléchargeable sur la plateforme (rubrique « Aide » sous-rubrique « guide d'utilisation »). Ce guide à destination des opérateurs économiques décrit précisément les différentes fonctionnalités de la plateforme. Les soumissionnaires sont invités à se servir de ce guide pour utiliser la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

De plus, un test de configuration est disponible à la rubrique « se préparer à répondre » sous-rubrique « tester la configuration de mon poste ». En cas de non-respect des dits prérequis par le soumissionnaire aucune garantie de fonctionnement nominal de la plateforme ne pourra être apportée.

Le pli doit impérativement contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie du Val d'Hazey

1, Place du souvenir français

BP 14 - Aubevoye

27940 LE VAL D'HAZEY

du lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée (en utilisant un service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique), à l'adresse suivante :

marches.publics@levaldhazey.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.eure.fr> au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Pour les procédures de recours, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert

76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00

Télécopie : 02 35 58 35 03

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du CJA, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.